



Avis sur la politique sur les marchés 2025-6 : Mise à jour de la Norme sur le carbone intrinsèque en construction en vertu de la Politique d'achats écologiques

Publié : le 2025-07-07

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2025,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT12-10F-PDF
ISSN: 1491-5928

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice 2025-6: Updates to the Standard on
Embodied Carbon in Construction under the Policy on Green Procurement

Avis sur la politique sur les marchés 2025-6 : Mise à jour de la Norme sur le carbone intrinsèque en construction en vertu de la Politique d'achats écologiques

Date : 22 juillet 2025

À : Les cadres supérieurs désignés de l'approvisionnement, les cadres supérieurs désignés des biens immobiliers et responsables fonctionnels des unités de l'approvisionnement, de l'administration et des finances de tous les ministères

Objet : Mise à jour de la Norme sur le carbone intrinsèque en construction en vertu de la Politique d'achats écologiques

Aperçu

La Norme sur le carbone intrinsèque en construction, qui s'inscrit dans la Politique d'achats écologiques, et prévoit des exigences préliminaires liées à l'utilisation du béton, a été mise à jour pour y ajouter des exigences

relatives à l'utilisation :

- d'**analyses du cycle de vie de l'ensemble du bâtiment** afin d'optimiser la conception et l'utilisation des matériaux;
- d'**acier de construction et d'armature** afin de réduire l'empreinte carbone intrinsèque de grands projets de construction.

Les ministères sont invités à mettre à jour leur cadre ministériel de gestion de l'approvisionnement afin de tenir compte des exigences de la version mise à jour de la Norme.

Application

La Norme s'applique aux organisations visées à la section 3 de la Politique d'achats écologiques, ainsi qu'à toute nouvelle construction ou rénovation d'un bien immobilier dont le coût est égal ou supérieur aux seuils indiqués à l'annexe A ou B de la Norme au moment de la sollicitation des services de conception. Les exemptions sont énumérées à la section 4 de la Norme, et leur justification est expliquée à l'annexe C.

Demande de renseignements

Pour toute question concernant cet avis de politique ou la Norme, veuillez envoyer un courriel à l'adresse greening-vert@tbs-sct.gc.ca.

Date de modification : 2025-07-22